

Le 06 FEV. 2020

Bureau du courrier

**Délibération 3/2020**

**Comité Syndical Autoroute Numérique A75**

Le 03/02/2020 à 14 heures s'est tenue à l'Hôtel du Département de la Lozère, la réunion sans condition de quorum du comité syndical du Syndicat Mixte Autoroute Numérique A75, régulièrement convoquée par lettre en date du 31/01/2019, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion initialement prévue le 31/01/2020 et convoqué par lettre du 15/01/2020.

Membres en exercice : 8                      Participants à la réunion : 1

Étaient présents : Henri BOYER

Pouvoirs : Néant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts du Syndicat mixte Autoroute numérique A75 ;

**OBJET : Assujettissement à la TVA du Syndicat Mixte Autoroute Numérique A75**

Monsieur le Président indique que le Syndicat Mixte Autoroute Numérique A75 doit être assujetti à la TVA.

En effet l'article 256 B du Code Général des Impôts prévoit l'imposition à la TVA de certaines activités de personnes morales de droit public.

Ainsi lorsque qu'une collectivité publique confie l'exploitation d'un service à un tiers, la mise à disposition à titre onéreux des investissements qu'elle a réalisés est constitutive d'une activité économique imposable.

Par conséquent, la redevance versée par le délégataire pour l'exploitation et la commercialisation d'une fibre optique le long de l'A75 au Syndicat Mixte Autoroute Numérique A75 dans le cadre d'une Délégation de Service Public est soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Monsieur le Président propose donc d'enregistrer le Syndicat Mixte Autoroute Numérique A75 au Service des Impôts des Entreprises de Mende et d'opter dès le début de l'activité pour le régime réel normal d'imposition en souscrivant des CA 3 mensuelles dès le début activité.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité :

– l'enregistrement du Syndicat Mixte Autoroute Numérique A75 au Service des Impôts des Entreprises de Mende

– d'opter dès le début de l'activité pour le régime réel normal d'imposition en souscrivant des CA 3 mensuelles dès le début activité.

A Mende, le 03/02/2020  
Le Président du Syndicat Mixte  
Autoroute Numérique A75

Henri BOYER  
  
